

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE CHICHILIANNE**

A R R E T E N° 2024-103-015

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

- Vu le Code la Route ;
- Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté 2022_103_008 (création d'un marché sur Chichilianne)

ARRETE

Article 1

A partir du mardi 14 mai 2024, le stationnement sera interdit **les mardis matins de 6h à 14h sur la place Thiers** .

Article 2

Le parking sera réservé au stationnement des véhicules du marché.

Article 3

La signalisation nécessaire sera effectuée par la commune de Chichilianne.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire, Le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chichilianne le 13.05.2024

Le Maire,

Eric VALLIER

